AR Prefecture
058-200067700-20250408-2025_040-DE
Reçu le 10/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale de l'habitat
Anah

Sud Nivernais
COMMUNAUTÉ

Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Communauté de Communes Sud Nivernais

Du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027

AR Prefecture
058-200067700-20250408-2025_040-DE
Reçu le 10/04/2025

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes Sud Nivernais, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Madame Régine ROY, Présidente,

l'État, représenté par Madame Fabienne DECOTTIGNIES, préfète du département de la Nièvre,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame Fabienne DECOTTIGNIES, préfète du département de la Nièvre, déléguée local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, représenté par Monsieur Guy HOURCABIE agissant en qualité de Président.

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants :

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté conjointement par l'État et le Conseil départemental de la Nièvre le 23 mai 2023 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté conjointement par l'État et le Conseil départemental de la Nièvre le 1er février 2023 ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), adopté par la Communauté de communes Sud Nivernais le 18 février 2020 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 8 avril 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Nièvre, en application de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du [date] ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du [date] ;

Il a été exposé ce qui suit :

AR Prefecture
058-200067700-20250408-2025_040-DE
Reçu le 10/04/2025

Table des matières

Préambule 4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application 6
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux 6
1.1. Dénomination de l'opération 6
1.2. Périmètre d'intervention 6
1.2. Champs d'intervention 6
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' 7
Article 2 – Enjeux du territoire 7
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR' 8
Article 3 – Volets d'action 8
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels 8
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages 9
3.3. Volet relatif à l'accompagnement 11
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention 12
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires 13
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération 13
5.1. Règles d'application 13
5.2. Montants prévisionnels 13
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation 15
Article 6 – Conduite de l'opération 15
6.1. Pilotage de l'opération 15
6.2. Mise en œuvre opérationnelle 15
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées 16
Chapitre VI – Communication 18
Article 7 - Communication 18
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation 19
Article 8 - Durée de la convention 19
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention 19
Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG Pacte territoriale France Rénov' initiale 19
10.1. Principes de mise en œuvre 19
10.2. Engagement des parties 20
Article 11 – Transmission de la convention 20

AR Prefecture
058-200067700-20250408-2025_040-DE
Reçu le 10/04/2025

Préambule

La Nièvre compte aujourd'hui 202 417 habitants (population légale INSEE - Recensement 2021). Ses principales caractéristiques socio-démographiques en font un territoire à fort enjeu en termes d'habitat. En effet, la Nièvre est un territoire rural marqué par une déprise démographique continue depuis plus d'un siècle, et cumule un certain nombre de tendances lourdes par rapport aux moyennes régionales et nationales : une population aux revenus plus faibles que la moyenne de Bourgogne-Franche-Comté et de France métropolitaine, relativement plus âgée et vivant dans un parc de logements ancien et assez dégradé.

Le parc de logements nivernais (environ 141 000 logements en 2021) est composé de maisons individuelles à hauteur de près de 80 %, s'agissant majoritairement de résidences principales. La plupart ont des surfaces habitables importantes, en inadéquation avec la diminution de la taille des ménages. Selon les données de l'ADEME (2025), dans la Nièvre, 47 % des diagnostics de performances énergétiques (DPE) réalisés après le 1er juillet sont de classes énergétiques E, F et G (dont 22 % en F et G correspondant aux passoires énergétiques) contre 30 % au niveau national (dont 12 % de passoires énergétiques).

De plus, le parc privé potentiellement indigne (PPPI) dans le département est très important, de l'ordre de 10 %, et le nombre de signalements auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) est en constante augmentation ces dernières années.

Compte tenu de ces caractéristiques, l'énergie dans le logement constitue un poste majeur de dépenses qui peut potentiellement faire basculer les ménages dans la précarité énergétique. Celle-ci concernait de l'ordre de 20 % des ménages nivernais contre environ 15 % en France métropolitaine. Cette situation risque de s'aggraver au fil des années du fait de l'obsolescence du bâti, de la décohabitation et de l'augmentation du coût de l'énergie. Aussi, il s'avère indispensable de chercher à améliorer les performances énergétiques des logements en renforçant leur qualité thermique voire en les restructurant.

Par ailleurs, la part des plus de 75 ans dans la population nivernaise, déjà importante, devrait croître sensiblement dans les prochaines années : en 2021 de 14,6 % (contre 11,2 % à l'échelle régionale), elle pourrait atteindre 24 % en 2050 soit un Nivernais sur quatre. Leurs besoins, en premier lieu desquels le maintien à domicile, doivent être considérés avec attention, d'autant plus que leur revenu est le plus faible de Bourgogne-Franche-Comté.

Au 1er janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Le pacte territorial France Rénov' se matérialise par une convention qui se décline autour de trois volets d'interventions éligibles à une subvention de l'Anah :

- Volet dynamique territoriale (volet obligatoire)
- Volet information, conseil, orientation (volet obligatoire)
- Volet accompagnement (volet facultatif)

C'est dans ce cadre que :

- l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'énergie du département s'engagent à construire une politique locale ambitieuse adaptée aux besoins des Nivernais ;
- La Communauté de communes Sud Nivernais s'engage à porter les deux premiers volets d'un pacte territorial France Rénov' et à mobiliser à cette fin l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre (ALEC 58) en tant qu'Espace Conseil France Rénov' (ECFR).

AR Prefecture
058-200067700-20250408-2025_040-DE
Reçu le 10/04/2025

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

AR Prefecture
058-200067700-20250408-2025_040-DE
Reçu le 10/04/2025

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes Sud Nivernais, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général (PIG) appelé « Pacte territorial France Rénov' ».

1.2. Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention correspond aux vingt communes de la Communauté de Communes Sud Nivernais

- Avril sur Loire
- Béard
- Champvert
- Cossaye
- Decize
- Devay
- Druy Parigny
- Fleury-sur-Loire
- Imphy
- La Fermeté
- La Machine
- Lamenay-sur-Loire
- Lucenay-les-Aix
- Saint-Germain-Chassenay
- Saint-Léger-des-Vignes
- Saint-Ouen-sur-Loire
- Sougy-sur-Loire
- Thianges
- Toury Lurcy
- Verneuil

1.2. Champs d'intervention

La présente convention a pour objet les volets 1 (dynamique territoriale) et 2 (information, conseil et orientation).

La structure assurant la mise en œuvre des missions afférentes, précisées dans le guide des missions du pacte territorial France Rénov', est l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre (ALEC 58). Elle interviendra à destination de tous les publics et sur l'ensemble des thématiques de l'Anah :

- la rénovation énergétique des logements privés,
- l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap,
- les actions en direction des logements indignes,
- les actions ciblées en direction des copropriétés.

L'ALEC 58 est le seul espace conseil France Rénov' de la Nièvre et l'unique guichet pour les

AR Prefecture
058-200067700-20250408-2025_040-DE
Reçu le 10/04/2025

ménages, les propriétaires et les professionnels. Elle apporte une information de premier niveau sur le plan administratif, juridique, social, technique et des aides. Elle collecte les premières informations du ménage (nature du projet, lieu du projet, niveaux de revenus du ménage, coordonnées du ménage). Elle oriente ensuite en fonction de ces informations vers l'interlocuteur le plus approprié.

AR Prefecture
058-200067700-20250408-2025_040-DE
Reçu le 10/04/2025

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov'

Article 2 – Enjeux du territoire

	Enjeux économiques	*Enjeux sociaux*	*Enjeux environnementaux*
Rénovation énergétique	Économies d'énergie et maîtrise des charges Contribution à l'économie locale et aux savoir-faire locaux (entreprises du bâtiment) Valorisation du bien	Santé des occupants (confort et qualité de l'air intérieur)	Contribuer à la neutralité carbone : recyclage et pérennité des constructions, lutte contre la vacance, sobriété foncière, etc. Contribuer à la transition énergétique du territoire
Préventionde la perte d'autonomie	Maintien à domicile comme source d'économie par rapport à une entrée dans un établissement spécialisé	Santé des occupants (physique et mentale) Lien social (famille, voisins, accès aux commerces et services, etc.)	
Lutte contre l'habitat indigne	Économies d'énergie et maîtrise des charges Valorisation du bien	Santé des occupants (confort, salubrité, décence)	

AR Prefecture
058-200067700-20250408-2025_040-DE
Reçu le 10/04/2025

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Ce volet a pour objectif la mise en place d'actions visant à la promotion du service public de la rénovation de l'habitat France Rénov' et à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées…), en synergie avec les programmes et actions existants du PCAET.

Les actions relatives à ce volet de mission répondent à **4 objectifs** :

1) La mobilisation des ménages : regroupant les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus). Cette mobilisation des usagers peut, de manière non exhaustive, comprendre de l'information sur le service public de la rénovation de l'habitat, la participation à des évènements locaux, l'organisation d'opérations (notamment en présentiel) de communication spécifiques à destination des ménages :

- Mobilisation des médias : participation à des émissions de radio…,
- Diffusion d'outils de communication : plaquettes d'information, affiches, vidéos et tout autre support de communication mis à disposition par France Rénov', l'ADEME, les collectivités…,
- Participation à des événements : salons de l'habitat ou de l'immobilier, stands dans le cadre d'action d'animation, réunions auprès du grand public…,
- Organisation de manifestations thématiques : conférences, ateliers de mise en situation, visites de site, visites de chantier…,
- Échange d'expérience…

2) La mobilisation des publics prioritaires dans une démarche « d'aller vers » : regroupant les missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs.

Ces actions peuvent recouvrir, de manière non exhaustive :

- des actions spécifiques d'information préventive et de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs ;
- des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information-conseil et l'accompagnement ;
- des actions en direction des copropriétés ;
- des actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie.

Elles se mettront en place en lien avec les programmes déjà engagés : Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie pour la précarité énergétique (programme porté par le SIEEEN en lien avec l'ALEC de la Nièvre), dispositif précarité énergétique Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie...

AR Prefecture
058-200067700-20250408-2025_040-DE
Reçu le 10/04/2025

3) La mobilisation des professionnels : actions sur les thématiques de la rénovation de l'habitat auprès des professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages, du réseau bancaire, des chambres consulaires, des associations de défense des consommateurs, etc.

Cette mobilisation des professionnels peut comprendre, de manière non exhaustive, les actions suivantes :

- Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire ;
- Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;
- Informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat, cerner leurs problématiques ;
- Mettre en place un processus d'orientation des prospects des entreprises vers l'Espace Conseil France Rénov' ;

4) L'animation locale des AMO :

- Organiser des réunions d'animations des AMO intervenant localement (Mon Accompagnateur Rénov', AMO sur l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé...).

Compte-tenu du maillage des acteurs dans le département, de l'organisation d'un certain nombre d'entre eux en structure départementale, compte-tenu également de l'intérêt que peut présenter la construction et la diffusion d'actions et d'outils de niveau départemental dans un objectif d'économie d'échelle, la Communauté de communes Sud Nivernais adhère à l'intérêt pour l'ALEC de mutualiser certaines actions décrites ci-dessus à une échelle plus large que celle de l'EPCI. Ces actions pourront être valorisées au titre de la présente convention.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Les objectifs prévisionnels annuels pour la Communauté de Commune Sud Nivernais

	Nombre d'animations, réunions d'échange, …	Nombre de participants	Taux de transformation ou de rendez-vous personnalisé
2025	2	30	Entre 10 et 20 %
2026	3	40	Entre 10 et 20 %
2027	4	50	Entre 10 et 20 %

Les indicateurs de suivis sont :
Nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires),
Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale,
Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

AR Prefecture
058-200067700-20250408-2025_040-DE
Reçu le 10/04/2025

Ce volet regroupe les missions suivantes :

- **Missions d'information :** l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.

- **Missions de conseil personnalisé :** Les conseils techniques, financiers et juridiques délivrés par l'Espace Conseil France Rénov' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique, au sein de locaux mis à disposition par le maître d'ouvrage ou dans ceux de l'Espace Conseil France Rénov'.

- **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat :** l'Espace Conseil France Rénov' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO.

Le guichet unique France Rénov' du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sera assuré par l'ALEC selon les modalités correspondant aux besoins du territoire.

Dans le cas où le volet 3 « accompagnement » serait opérationnel et que les critères du ménage et de son projet lui permettraient d'en bénéficier, l'ALEC 58 orientera les ménages vers l'opérateur qui aura été choisi pour la mise en œuvre du volet 3. L'ALEC 58 invitera le ménage à ouvrir un dossier sur la plateforme monprojet anah.gouv.fr

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Les indicateurs de suivis sont :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information,
- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé,
- Typologie des ménages rencontrés,
- Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé,
- Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI, MaPrimeRénov' Copropriété.

Les objectifs visés sont précisés à l'article 4 de la présente convention.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

Ce volet n'est pas intégré à la présente convention et pourra faire l'objet d'une convention spécifique (cf. article 10).

AR Prefecture
058-200067700-20250408-2025_040-DE
Reçu le 10/04/2025

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)

	2025	2026	2027	TOTAL
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	210	220	230	660
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	35	40	45	120
Dont copropriétés	1	1	1	3
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)				
Dont copropriétés				

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention (facultatif)

	2025	2026	2027	TOTAL
Volet 3.3 accompagnement				
Nombre de logements PO (facultatif)				
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes				
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes				
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires				
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs				
Dont LHI				
Dont autonomie				
Nombre de logements PB (facultatif)				
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes				
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes				
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires				
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs				
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés				
Dont LHI				
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)				
Dont autonomie				
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé				
Dont prime à la transformation d'usage				
Dont développement du logement social dans le parc privé				
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire				
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)				
dont autres copropriétés				
dont copropriétés fragiles				

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, et, le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année.

AR Prefecture
058-200067700-20250408-2025_040-DE
Reçu le 10/04/2025

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du Code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions de la Nièvre.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs », les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

La Communauté de communes Sud Nivernais est maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' et s'engage à en financer les missions en compléments des aides de l'Anah et des financements des autres partenaires.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 23 462 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de 23 462 €

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	3 148 €	3 148 €	3 148 €	9 444 €
	Maitre d'ouvrage	3 148 €	3 148 €	3 148 €	9 444 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	8 583 €	8 583 €	8 583 €	25 749 €
	Maitre d'ouvrage	8 583 €	8 583 €	8 583 €	25 749 €

AR Prefecture
058-200067700-20250408-2025_040-DE
Reçu le 10/04/2025

Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah				
	Maitre d'ouvrage				
	Autres partenaires				
Aides aux travaux (facultatif) *(Déclinaison possible par type d'intervention)*	Anah				
	Maitre d'ouvrage				
	Autres partenaires				
Total	Anah	11 731 €	11 731 €	11 731 €	35 193 €
	Maitre d'ouvrage	11 731 €	11 731 €	11 731 €	35 193 €
	Autres partenaires				

AR Prefecture
058-200067700-20250408-2025_040-DE
Reçu le 10/04/2025

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, deux comités de pilotage seront mis en place.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il comprendra a minima, outre le maître d'ouvrage :

- le représentant local de l'État,
- le représentant local de l'Anah,
- le représentant de l'Espace Conseil France Rénov' (ALEC).

Le **comité de pilotage technique** associant l'Espace Conseil France Rénov' (ALEC) et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois. Il comprendra a minima, outre le maître d'ouvrage :

- le représentant local de l'État,
- le représentant local de l'Anah,
- le représentant de l'Espace Conseil France Rénov' (ALEC).

Afin de favoriser la coordination entre les acteurs de l'habitat du département et, notamment, optimiser les ressources et le plan de charge de l'ALEC en tant qu'espace conseil France Rénov' départemental, ces instances de gouvernance pourront être mutualisées à l'échelle de plusieurs intercommunalités.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Les missions du volet 1 « dynamique territoriale » et 2 « information, conseil et orientation des ménages » seront mises en œuvre par l'ALEC 58 en tant qu'Espace Conseil France Rénov' dans le cadre d'une convention. Des moyens pourront être mis à disposition de l'ALEC 58 par le maître d'ouvrage (salles, matériel, etc.) de manière à faciliter la mise en œuvre des animations.

Certaines actions du volet 1 « dynamique territoriale » pourront également être portées en régie par le maître d'ouvrage.

AR Prefecture
058-200067700-20250408-2025_040-DE
Reçu le 10/04/2025

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ;
- sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées) ;
- orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

AR Prefecture
058-200067700-20250408-2025_040-DE
Reçu le 10/04/2025

Chapitre VI – Communication

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique.

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'État et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».**

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

AR Prefecture
058-200067700-20250408-2025_040-DE
Reçu le 10/04/2025

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG Pacte territoriale France Rénov' initiale

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, pourra être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG Pacte territorial France Rénov'.

Ce volet pourra être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Sa mise en œuvre prendra la forme d'une convention conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »

et

- les Parties Initiales de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' en vigueur.

La convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG Pacte territorial France Rénov' au moment de sa signature.

AR Prefecture
058-200067700-20250408-2025_040-DE
Reçu le 10/04/2025

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la convention « volet accompagnement »

À compter de la signature de la convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG Pacte territorial France Rénov' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG Pacte territorial France Rénov'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à Decize, le xx

Pour le maître d'ouvrage, Pour l'Etat, Pour l'Agence nationale de l'habitat,